

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers

NOR : MENS1626950D

Publics concernés : usagers et personnels de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.

Objet : transformation de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une école extérieure aux universités.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : les règles d'organisation et de gouvernance du nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sont fixées par les articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation. Le présent décret prévoit en outre les missions de l'établissement, les conditions d'admission des élèves et les modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances en vue de la délivrance du titre d'ingénieur diplômé de l'école, les collaborateurs et délégataires du directeur ainsi que les modalités d'adoption de ses statuts.

Références : le présent décret et la partie réglementaire du code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-5, L. 711-7, L. 715-1 à L. 715-3, D. 651-1, D. 711-2, D. 715-10 et D. 719-186 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers en date du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers est transformée en un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel soumis aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-1 à L. 715-3, ainsi qu'à celles du présent décret.

Art. 2. – L'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers a pour mission la formation initiale et continue d'ingénieurs et de cadres scientifiques et techniques dans le domaine des transports et de l'énergie et notamment de la mécanique et de l'aérotechnique, recrutés par voie de concours ou sur dossier.

Elle concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur définies aux articles L. 123-1 à L. 123-9 du code de l'éducation, notamment en matière de formation initiale et continue tout au long de la vie, d'insertion professionnelle, de recherche scientifique et technologique et de diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle, de transfert de technologie et d'innovation, et de coopération internationale et européenne.

Elle délivre le titre d'ingénieur diplômé de l'école dans les conditions prévues à l'article L. 642-1 du code de l'éducation. Elle peut être accréditée pour la délivrance de diplômes nationaux dans les conditions fixées par la réglementation de chaque diplôme. En outre, elle dispense des formations sanctionnées par des diplômes propres.

Art. 3. – Les conditions d'admission des élèves et les modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances en vue de la délivrance du titre d'ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du conseil d'administration de l'école.

Art. 4. – Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, nommé dans les conditions prévues par l'article L. 715-3 du code de l'éducation, peut déléguer sa signature aux agents de

catégorie A de l'établissement ainsi que, pour les affaires intéressant les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables.

Art. 5. – Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers en fonction prépare les statuts du nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces statuts sont adoptés par le conseil d'administration en fonction, conformément aux dispositions des articles L. 711-5 et L. 711-7 du code de l'éducation, et sont transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

Si ces statuts ne sont pas adoptés dans ce délai, ils sont arrêtés par le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités.

Le directeur organise dans un délai de trois mois, après l'adoption de ces statuts, les élections au conseil d'administration, au conseil des études, au conseil scientifique de l'établissement et aux autres instances consultatives de l'établissement.

Art. 6. – A titre dérogatoire, l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers est autorisée à poursuivre la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2016 suivant les règles applicables antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret.

Le conseil d'administration, le conseil des études, le conseil scientifique, le comité technique, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la commission paritaire d'établissement, la commission consultative paritaire, et la commission consultative des doctorants contractuels de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers restent en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts adoptés conformément à l'article 5.

Art. 7. – Les biens, droits et obligations de l'établissement public administratif dénommé « Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers » sont dévolus au nouvel établissement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les agents précédemment affectés à ce même établissement public administratif sont affectés au nouvel établissement à cette même date.

Art. 8. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° A l'article D. 651-1, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 16° Le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers » ;

2° A l'article D. 711-2, après le neuvième alinéa (6-1°), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6-2° Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ; »

3° A l'article D. 715-10, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers : décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers. » ;

4° A l'article D. 719-186, le 9° alinéa (8°) est supprimé.

Art. 9. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 10. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre de l'économie
et des finances,
MICHEL SAPIN*

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

THIERRY MANDON